DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

ARRÊTÉ N° AR 34 / 2026

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement d'un groupe électrogène ENEDIS
Route des Frossards – Lieu-dit « Les Frossards »

Le Maire de la commune d'Annay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
VU le Code de la route ;
VU la demande d'occupation de voirie présentée par ENEDIS en date du 17 septembre 2026, sollicitant l'autorisation de stationner un groupe électrogène de 100 kVA, Route des Frossards à Annay, du 19 au 22 octobre 2026 inclus ;
VU le plan d'implantation annexé à la demande ;
CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés par la tempête du 27 août 2026 ayant entraîné la casse de trois supports HTA sur la commune d'Annay ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de ces trois supports HTA ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un groupe électrogène nécessaire à l'intervention ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de stationnement
ENEDIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public Route des Frossards, lieu-dit « Les Frossards », 58450 Annay, pour le stationnement d'un groupe électrogène de 100 kVA, à l'emplacement matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Durée
La présente autorisation est accordée du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 inclus. Elle cessera de plein droit à l'issue de cette période.
En cas de nécessité de prolonger l'occupation au-delà du 22 octobre 2026, une nouvelle demande devra être adressée à la mairie d'Annay afin qu'une nouvelle autorisation soit délivrée.

Article 3 – Conditions d'occupation
Le groupe électrogène devra être installé conformément à l'emplacement figurant sur le plan annexé.
L'installation ne devra pas compromettre la sécurité des usagers de la voie publique ni empêcher l'accès aux propriétés riveraines.
L'emprise nécessaire au stationnement du groupe électrogène devra être correctement matérialisée et sécurisée pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Signalisation
La signalisation temporaire nécessaire à la sécurisation de l'installation sera mise en place, maintenue et retirée par ENEDIS ou par l'entreprise intervenant pour son compte. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Responsabilité
ENEDIS et/ou l'entreprise intervenant pour son compte demeure responsable de tout dommage pouvant être causé aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de l'installation, du maintien ou du retrait du groupe électrogène.

Article 6 – Remise en état
À l'expiration de la présente autorisation, le groupe électrogène et l'ensemble des équipements associés devront être retirés et les lieux remis dans leur état initial. Toute dégradation constatée du domaine public devra être réparée aux frais du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 – Caractère de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 8 – Exécution
Monsieur le Maire d'Annay, les services municipaux, les services de la Gendarmerie nationale et ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera notifié à ENEDIS et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

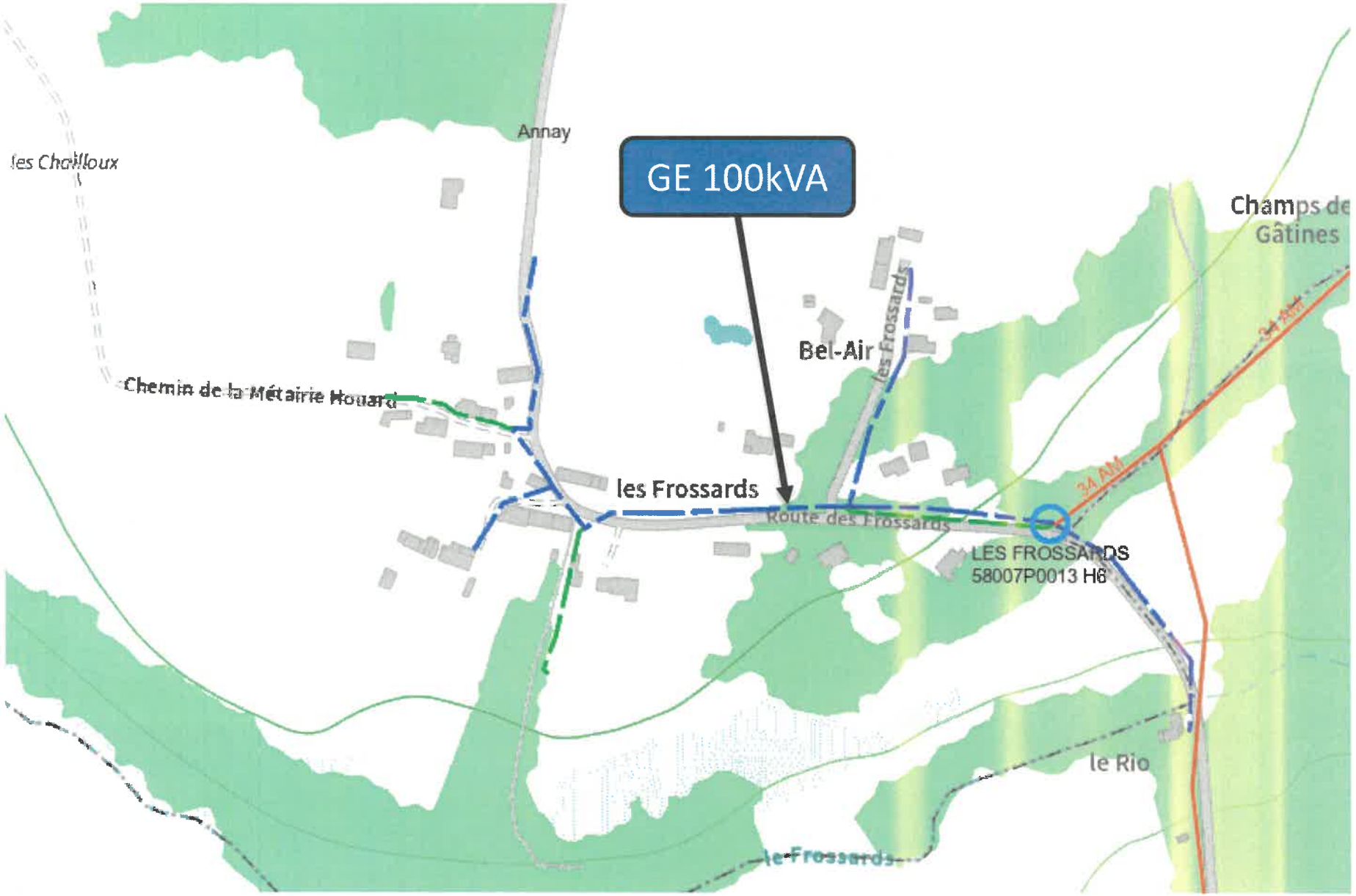
Fait à Annay, le 17 Septembre 2026.
Le Maire,
Éric CASTILLE



Mairie d'Annay
207 Rue de la Mairie
58450 ANNAY

03 86 39 22 65
mairie58annay@gmail.com

mairie-annay58.fr


GE 100kVA
Annay
les Chailloux
Champs de Gâtines
Bel-Air
les Frossards
Chemin de la Métairie Houard
les Frossards
Route des Frossards
LES FROSSARDS
58007P0013 H6
le Rio
le Frossards

47°29'44.0"N 2°56'58.3"E

47.495564, 2.949536

Itinéraires | Enregistrer | À proximité | Envoyer vers un téléphone | Partager

FWWX+6RF Annay

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement



ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Mairie Annay
207 rue de la Mairie
58450 Annay

Interlocuteur : CHARPENTIER Teddy
245 Rue des Frères Gambon
58200 Cosne Cours sur Loire

Tel : 06 58 18 88 57

Objet : Demande d'occupation de voirie

Cosne Cours sur Loire, le 17 septembre 2026

Madame, Monsieur,

Par la présente, je sollicite l'obtention d'un arrêté pour occupation du domaine public concernant le lieu suivant:

Lieu-dit : LES FROSSARDS
Route des Frossards
58450 Annay

Besoins : Stationnement (Groupe électrogène 100kva) du 19 au 22 octobre 2026 inclus.
Voir plans en pièces jointes pour l'emplacement exacte.

Nous mettrons tout en œuvre pour que ces travaux durent le moins longtemps possible.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires au 06 58 18 88 57.

Mr CHARPENTIER Teddy

Adresse mail : teddy.charpentier@enedis.fr

ENEDIS – Groupe de Pilotage NIEVRE
5, rue Bernard Palissy 58034 NEVERS Cedex – Tél. 03.86.21.61.46 – Fax 03.86.21.61.05